

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
20 octobre 2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C., CHASPUZAC D.

Absent : Mme MARTEL D., Mrs GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D.

N° 24102022003

BUDGET GENERAL (06200)
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la somme de 1 559,50 euros relative à des factures d'eau des années 2013 – 2014 – 2016 n'a pu être recouvrée malgré plusieurs relances.

Monsieur le Maire propose de procéder aux annulations des dettes non recouvrables pour un montant de 1 559,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder aux pertes sur créances non recouvrables pour un montant de 1 559,50 euros à l'article 6541 du budget général de la Commune de Chaspuzac (206)

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT



SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

AR Prefecture

043-214300626-20221024-24102022003-DE
Reçu le 25/10/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 25 octobre 2022

et publication ou notification
du 25 octobre 2022